

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LAPROTECTION DE LA NATURE

Articles L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Références Onagre du projet : 2024-03-34x-00318

Références de la demande : 2024-00318-011-001

Dénomination du projet : Demande de dérogation à la protection stricte des espèces

Lieu des opérations : Département(s) : Haute-Vienne (87) Commune(s) : Verneuil-sur-Vienne
départements potentiels : 87 23 19 86 16 17 24 46 33 36 12

Bénéficiaire(s) : Centre de soins SOS Faune sauvage

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte :

Créé en 1996 (il s'appelait alors centre régional de sauvegarde de la faune sauvage du Limousin), le centre de sauvegarde SOS Faune Sauvage accueille et soigne des animaux sauvages de la faune européenne en détresse : orphelins, victime du trafic routier, de braconnage... provenant des départements de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze, de la Dordogne, du Lot, et de l'Indre. Il est le seul centre autorisé par les autorités à détenir, soigner, transporter et réintroduire dans leur milieu des oiseaux (migrateurs et sédentaires) d'espèces protégées sur l'ancienne région Limousin et départements limitrophes.

Le centre possède différentes infrastructures (box d'hospitalisation, volières...) qui permettent d'accueillir et de soigner plus 80 oiseaux simultanément.

Le centre a été autorisé officiellement par autorisation préfectorale du 16 mars 2009 : arrêté préfectoral n° AO 87-2209-007, pour l'ensemble du territoire sur lequel il intervient, ou est susceptible d'intervenir. L'association qui gère ce centre a obtenu son agrément en 2018, renouvelé en 2022.

Territoire concerné :

Le territoire de collecte et de transport demandé pour cette dérogation regroupe, en sus des départements cités ci-dessus, la Vienne, la Charente, la Charente-Maritime, la Gironde, et l'Aveyron. Selon le rapport d'activité 2023, les oiseaux en provenance du Lot, Dordogne et Indre arrivent à ce centre du fait de l'absence de centres de soins dans ces départements.

Ce point est en partie faux en 2024, Charente, Charente-Maritime, Vienne, Aveyron, Lot-et-Garonne et Gironde ayant chacun au moins un centre de soins spécialisé sur oiseaux.

De plus la région Nouvelle-Aquitaine a mis en place un schéma régional des centres en 2022, pour un meilleur fonctionnement et la répartition des aides.

Il est dommage que dans les bilans présentés depuis 2018, si une carte départementale de l'origine des spécimens apportés est présentée, aucun bilan numérique, par espèce et département, ne soit fait. Cela permettrait de mieux mesurer l'importance de ces apports extra-régionaux.

Les espèces concernées :

Le centre s'est spécialisé sur les oiseaux au début, les différents rapports d'activité (2018 à 2023) ne mentionnant que des oiseaux, mais envisage en 2023-2024, avec le déménagement et la construction d'un nouveau centre, d'intégrer les mammifères à sa démarche.

Il accueille selon les années entre 700 et 1100 oiseaux, et a un taux de relâcher dépassant les 50 %. Il traite de tous les types d'oiseaux, dont les espèces bénéficiant d'un PNA (Vautour fauve, Milan royal ...). Il est aussi le lieu de dépôt lors de saisies par l'OFB.

Même si des oiseaux extérieurs à la région sont parfois apportés par des touristes ou trouvés du fait des conditions météorologiques (cas d'un fulmar), le centre est surtout concerné par des oiseaux terrestres, globalement communs dans la région.

On peut d'ailleurs regretter que dans les bilans annuels, aucune liste d'espèce ne soit fournie, de même que le taux de réussite ne soit pas donné par espèce.

Dans la liste des espèces jointes à cette demande, plusieurs espèces posent question : Aigle de Bonelli (un centre spécialisé existe), Balbuzard pêcheur (idem), Vautour fauve (plusieurs sites de relâcher avec volières et taquets existent), Goéland railleur, les Gaviiformes, les oiseaux marins en général, Corneille mantelée, Macareux moine et Fou de Bassan (centre spécialisé de la LPO aux Sept-Îles), Pélican blanc, les Océanites ...

Si on peut comprendre la volonté du pétitionnaire de se prémunir contre toute arrivée potentielle d'une espèce (et les incidents météorologiques peuvent parfois conduire un individu très loin), pour ces espèces, il serait préférable que, le plus vite possible, un responsable plus spécialisé ou un centre de soins plus proche viennent les chercher et s'en occuper (sans confier ce transport à un bénévole).

Plusieurs espèces exotiques sont présentes dans la liste : elles devront être dirigées vers des parcs ou zoos, mais pas relâchées.

Le transport des animaux :

Rien n'est précisé dans le dossier quant aux modalités de transport (moyens de contention et fixation sur le plancher du véhicule), qui doivent varier selon la nature des spécimens (nombre, taille, état de santé ...). De même la nature et l'équipement du véhicule de transport ne sont pas précisés (vitres teintées, véhicule fermé, climatisé, facilités de nettoyage ...).

Le centre dit avoir rédigé un protocole de transport à destination des bénévoles assurant les transports, ce qui est une bonne chose mais ce protocole n'était pas joint à la demande.

La réhabilitation des oiseaux en centres de soins :

Comme indiqué ci-dessus, pour des individus d'espèces à PNA ou à écologie particulière (oiseaux marins notamment, voire Cigogne, Grue ... mais aussi grands rapaces), il est souhaitable que la réhabilitation se fasse dans le centre le plus spécialisé.

De même, il est souhaitable qu'une entente se fasse entre centres de soins pour que chaque oiseau, ou tout autre individu en détresse récupéré, soit dirigé vers le centre de soins le plus proche, de façon à éviter tant les déplacements des bénévoles qu'un long trajet par la route pour les spécimens.

Le relâcher des oiseaux réhabilités :

Si pour des oiseaux « communs », le relâcher sur le lieu de découverte, ou à partir du centre, peut être autorisé, par des bénévoles formés (la liste de ces bénévoles devra être fournie aux services départementaux de l'OFB), pour les espèces particulières (oiseaux marins, grands rapaces, échassiers espèces à PNA), il est préférable que le relâcher se fasse en accord avec des associations locales ou avec les animateurs des PNA. Le lieu de relâcher, la date et les modalités (marquage notamment) seront à décider ensemble alors.

Pour tous ces oiseaux, le relâcher devra être effectué par la capacitaine du centre ou/et par un responsable local ou une personne habilitée par l'animateur du PNA (pour ces espèces).

Il est dommage que dans les bilans présentés depuis 2018, aucune précision des lieux de relâcher ne soit fournie, notamment en dehors de la région et avec peu de précisions sur les relations avec d'autres centres ou partenaires extra-régionaux.

Le devenir des animaux euthanasiés ou décédant :

Rien n'est précisé dans le dossier joint quant au devenir des oiseaux morts : enfouissement, équarrissage (où, dans quelles conditions, avec quel centre), ni sur les modalités de transport d'animaux morts à destination de muséums ou laboratoires, recherches universitaires ou collections (là encore modalités de transport : froid, risques sanitaires ...). Le CNPN rappelle qu'un registre doit être tenu indiquant le devenir de ces individus (et des autres).

La communication autour des relâchers :

Même si l'apport médiatique et la sensibilisation sont notables en cas de communication autour d'un relâcher, pour les espèces emblématiques, il est souhaitable que cette opération, en présence de médias, se fasse avec la capacitaine du centre (seule bénéficiaire de l'autorisation) et d'un responsable du programme pour les espèces à PNA.

CONCLUSION DU CNPN

Compte tenu du grand nombre d'individus récoltés par ce centre, que certains individus doivent être relâchés ou transportés à l'extérieur de la région Nouvelle-Aquitaine, mais du fait que le dossier présente quelques lacunes, le **CNPN donne un avis favorable** à l'autorisation de transport inter-régional à destination des bénévoles (le capacitaire bénéficiant déjà de cette autorisation) à cette fin en vue d'un relâcher ou d'un transfert dans un autre centre de soins.

Le CNPN attire cependant l'attention du centre sur la nécessaire coordination entre centres, quasiment tous les départements de Nouvelle-Aquitaine étant dotés d'un centre oiseaux, pour limiter les déplacements tant des bénévoles que des spécimens, et donc que SOS Faune sauvage circonscrive bien son périmètre de fonctionnement.

La détention des oiseaux bénéficiant d'un PNA, et/ou d'opérations de récréation ou soutien de populations, devra se faire en accord avec les animateurs de ces PNA ou opérations. Celle des oiseaux marins devra se faire dans un centre spécialisé et proche du milieu marin, le relâcher de ces individus étant dépendant des conditions météorologiques. Les oiseaux devront donc y être amenés le plus vite possible (compte tenu de leur état de santé).

AVIS DU CNPN

Compte tenu de tous ces éléments, tout en soulignant le travail et l'investissement des bénévoles dans ces opérations de sauvetage, ainsi que l'encadrement et la formation faits par ce centre auprès de bénévoles relais, le **CNPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation à la protection stricte des espèces, assorti de recommandations** :

- Soit envisagé un système d'alerte et fonctionnement entre centres des régions concernées, y compris au sein de la Nouvelle-Aquitaine, de façon à mieux répartir entre centres les spécimens en détresse et minimiser les déplacements et transports, tant des bénévoles que des spécimens ;
- La liste des oiseaux soit revue (Oiseaux marins, Aigle de Bonelli, Balbuzard pêcheur, Macareux, Fou de Bassan ...) de façon à ce que ces espèces particulières soient prises en charge directement par les centres les plus à même de s'en occuper dans le contexte d'opérations de réhabilitation des populations. Ceci n'empêchera pas un transport de « sauvetage d'urgence » mais conduira à une meilleure répartition des compétences et économie des déplacements ;
- Pour les oiseaux ayant été réhabilités en centre de soins, le marquage au relâcher est à systématiser, car présentant une finalité scientifique qui est de documenter le devenir de ces oiseaux. A cet effet, le CNPN demande que ces individus fassent l'objet d'un marquage à l'aide de bague métallique individuelle du MNHN, Paris, les modalités de marquage étant définies par le Centre de recherches sur la biologie des populations d'oiseaux (CRBPO) ;
- Des bilans plus précis, tant du nombre de spécimens par espèce que du lieu d'origine et du lieu de relâcher, soient produits. On doit pouvoir mesurer à terme l'importance de ces flux inter-régionaux.

Le CNPN demande de plus à ce que des précisions soient apportées quant aux modalités de transport (et notamment fourniture au CNPN du protocole pour les bénévoles, mais aussi précisions sur les véhicules et équipements), ainsi que sur les modalités de gestion des animaux morts. Celles-ci peuvent être apportées de façon indépendante à cette autorisation.

Le CNPN rappelle de plus que le relâcher d'individus d'espèces exotiques est interdit et invite le centre à trouver, en lien avec l'OFB, des solutions ad hoc. Il invite aussi le centre à effectuer toutes les démarches auprès des différents services départementaux de l'OFB, des différentes régions, pour que les bénévoles relais soient d'une part en règle et d'autre part connus de ces services.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

Favorable :

Favorable sous conditions : X

Défavorable :

Faite le : 15 mai 2024

Signature :



Le président